



Numéro de la fiche : 9.1

Version : 23 mai 2022

Protection des mineurs et règles d'encadrement

La décision de proposer à des mineurs de participer aux JMJ ayant été prises par l'évêque pour les diocèses ou le responsable de la communauté ou du mouvement, il revient au délégué diocésain pour les JMJ de transmettre et de faire respecter les règles suivantes concernant la protection et l'encadrement des mineurs durant leur séjour.

Il est nécessaire de respecter le taux d'encadrement de 1 pour 12 prévu pour les mineurs. On veillera à disposer le plus possible d'animateurs formés et expérimentés.

L'instruction aux préfets n°06-192 du 22 novembre 2006, pour la mise en place des règles de protection des mineurs dans les accueils de loisirs exclut du champ de cette réglementation « les regroupements exceptionnels de masse, y compris les temps de déplacement, qu'ils soient nationaux ou internationaux, à caractère religieux (journées mondiales de la jeunesse, pèlerinages, ...) [...] ».

Cependant, les règles en vigueur pour les groupes d'adolescents dans le cadre de séjours soumis à déclaration auprès de l'administration de la jeunesse et des sports constituent un cadre de référence dont il convient de tenir le plus grand compte.

1. Taux d'encadrement et qualification

Les règles Jeunesse et Sports prévoient pour un groupe de mineurs :

- **Un directeur.** Le directeur est titulaire ou stagiaire du BAFD, ou titulaire [d'un des diplômes mentionnés](#) à l'art. 1 de l'arrêté du 9 février 2007, ou [agent de la fonction publique](#) dans l'un des cas prévus à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mars 2007.
- **Les animateurs.** Au minimum un animateur pour 12 mineurs, dont au moins 50% d'animateurs qualifiés, et au plus 20% d'animateurs non qualifiés et 50% d'animateurs stagiaires. Les animateurs sont titulaires ou stagiaires du BAFA ou [d'un des diplômes mentionnés](#) à l'art. 2 de l'arrêté du 9 février 2007, ou [agents de la fonction publique](#) dans l'un des cas prévus à l'art. 1 de l'arrêté du 20 mars 2007.



LOGISTIQUE, RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ



Il conviendra d'appliquer strictement le **taux d'encadrement** de 1 pour 12. S'agissant des qualifications, on veillera à se rapprocher le plus possible des règles ci-dessus. Les animateurs devront être recrutés avec vigilance, en tenant le plus grand compte de leur formation et de leur expérience, afin qu'ils soient à même tout à la fois d'effectuer un bon accompagnement éducatif et spirituel des jeunes durant le pèlerinage et de réagir à bon escient en cas de difficulté.

2. Projet pédagogique

Il sera utile à l'équipe en charge de l'accompagnement des mineurs de rédiger ensemble un projet pédagogique spécifique. Celui-ci devra être clair sur les objectifs recherchés, les principes retenus et le cadre général envisagé (activités spécifiques mineurs, activités en grand groupe, constitution et encadrement de petites fraternités, modalités d'accompagnement et de relecture avec le groupe, cadre disciplinaire ...).

3. Protection des mineurs

Tous les adultes en charge des mineurs devront présenter au responsable du groupe un **extrait de casier judiciaire B3 récent**. Le responsable du groupe de mineurs devra lui-même présenter le sien à son évêque ou une personne désignée par celui-ci.

On veillera par ailleurs au respect des bonnes pratiques en matière de protection des mineurs, conformément à la **charte** en vigueur dans le diocèse, ou au cadre de référence national ([charte nationale de bientraitance disponible sur le site du SNEJV](#)).